



Conditions d'utilisation pour les réseaux de campus en Suisse (Etat: 07.09.2023)

Les conditions réglementaires et techniques pour les réseaux de campus sont encore en cours d'élaboration en Suisse et seront terminées dans le courant de l'année 2023. Les conditions d'utilisation déjà connues pour les réseaux de campus peuvent être consultées dans le récapitulatif ci-dessous.

Utilisation

- Les réseaux de campus servent à la communication interne et donc privée entre des machines et/ou des personnes.
- Les réseaux de campus ne doivent pas être utilisés pour fournir des services de télécommunication à des tiers. L'OFCOM n'attribue pas de ressources d'adressage pour les réseaux de campus.

Restrictions locales

- L'utilisation radio des réseaux de campus est limitée à un périmètre clairement défini ou à une entreprise. Les réseaux de campus ne peuvent pas couvrir des zones géographiques plus étendues telles que les agglomérations.
- L'utilisation des fréquences du réseau du campus se limite aux applications terrestres.

Concession de radiocommunication et taxes

- L'exploitation d'un réseau de campus requiert une concession de radiocommunication.
- La durée de la concession sera de plusieurs années, mais elle n'a pas encore été fixée précisément.
- Pour un réseau de campus, il est possible de demander une largeur de bande correspondant à un multiple entier de 10 MHz. Si plusieurs demandes de concession sont déposées pour la même zone, les ressources en fréquences doivent, le cas échéant, être réparties entre les requérants,
- Les émoluments et redevances de concession sont régis par l'"ordonnance sur les redevances et émoluments dans le domaine des télécommunications" révisée, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Caractéristiques techniques

- La bande des 3400-3500 MHz est disponible pour les réseaux de campus.
- Les émetteurs d'un réseau de campus ne doivent pas dépasser une puissance isotrope rayonnée équivalente (EIRP) de 6 watts. Les intensités de champ autorisées à la limite d'un réseau de campus sont fixées dans la concession.
- Afin d'éviter les interférences, les réseaux des campus doivent être synchronisés avec les réseaux mobiles publics 5G/IMT.
- La prescription technique d'interface RIR0501-33 (RIR = Radio Interface Regulation RIR), pertinente pour les réseaux de campus, entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Les demandes concernant les réseaux de campus peuvent être envoyées à l'adresse suivante:

KF-Sekretariat@bakom.admin.ch